



NORMES INTERNATIONALES POUR LES MESURES PHYTOSANITAIRES

NIMP 28 TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES

TP 18

Traitement par le froid de *Citrus limon* contre *Bactrocera tryoni*

Adopté en 2015; publié en 2015

Champ d'application du traitement

Il s'agit ici du traitement par le froid du fruit de *Citrus limon* (citron) visant à entraîner la mortalité des œufs et larves de *Bactrocera tryoni* (mouche des fruits du Queensland) au degré d'efficacité déclaré¹.

Description du traitement

Nom du traitement	Traitement par le froid de <i>Citrus limon</i> contre <i>Bactrocera tryoni</i>
Matière active	Sans objet
Type de traitement	Physique (traitement par le froid)
Organisme nuisible visé	<i>Bactrocera tryoni</i> (Diptera: Tephritidae) (mouche des fruits du Queensland)
Article réglementé visé	Fruit de <i>Citrus limon</i> (citron)

Protocole de traitement

Protocole 1: Application d'une température de 2 °C ou inférieure pendant 14 jours d'affilée

¹ Le champ d'application des traitements phytosanitaires exclut les questions liées à l'homologation de pesticides ou à d'autres exigences nationales relatives à l'approbation des traitements par les parties contractantes. Les traitements adoptés dans le cadre de la CIPV peuvent ne pas fournir d'informations sur des aspects spécifiques concernant la santé humaine ou la sécurité sanitaire des aliments, lesquels devraient être traités à l'échelle nationale avant approbation d'un traitement par les parties contractantes. En outre, les effets potentiels des traitements sur la qualité des produits sont pris en compte pour certaines marchandises hôtes avant l'adoption internationale desdits traitements. Cependant, l'évaluation des éventuels effets d'un traitement sur la qualité des marchandises peut nécessiter un examen complémentaire. Il n'est faite aucune obligation aux parties contractantes d'approuver, homologuer ni adopter lesdits traitements en vue de les appliquer sur leur territoire.

L'efficacité se situe à la dose efficace (DE)_{99,99} au niveau de confiance de 95 pour cent.

Protocole 2: Application d'une température de 3 °C ou inférieure pendant 14 jours d'affilée

L'efficacité se situe à la dose efficace (ED)_{99,9872} au niveau de confiance de 95 pour cent.

Le fruit doit atteindre la température de traitement avant que le traitement ne commence. La température du fruit devrait être surveillée et enregistrée et, pendant toute la durée du traitement, elle ne devrait pas dépasser le niveau déclaré.

Autres informations pertinentes

Pour évaluer ce traitement, le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires (GTTP) a examiné les questions relatives aux régimes de température et au conditionnement thermique, en tenant compte des travaux de Hallman et Mangan (1997).

Les protocoles de traitement 1 et 2 s'appuient sur les travaux de De Lima *et al.* (2007). Ils ont été mis au point en utilisant le cultivar «Lisbon».

Le GTTP a également étudié les questions relatives aux lésions des citrons dues au froid (GTTP, 2012).

Bibliographie

De Lima, C.P.F., Jessup, A.J., Cruickshank, L., Walsh, S.J. et Mansfield, E.R. 2007. Cold disinfestation of citrus (*Citrus* spp.) for Mediterranean fruit fly (*Ceratitis capitata*) and Queensland fruit fly (*Bactrocera tryoni*) (Diptera: Tephritidae). *New Zealand Journal of Crop and Horticultural Science*, 35: 39–50.

GTTP. 2012. TPPT response to SC's concerns about chilling injury in lemons during in-transit cold disinfestation. Appendix 9, TPPT meeting report déc. 2012, pp. 55–57.

Hallman, G.J. et Mangan, R.L. 1997. Concerns with temperature quarantine treatment research. In G.L. Obenauf (sous la direction de). *1997 Annual International Research Conference on Methyl Bromide Alternatives and Emissions Reduction*, San Diego, Californie, (États-Unis d'Amérique), 3–5 nov., pp. 79-1–79-4.

Étapes de la publication

Cet encadré ne fait pas officiellement partie de la norme.

2007-09 Le traitement est soumis en réponse à l'appel à communication de traitements.

2007-12 Le GTTP scinde le thème 2007-106 pour créer le thème 2007-206G (Traitement par le froid de *Citrus limon* contre *Bactrocera tryoni*).

2008-04 La CMP-3 l'ajoute dans le thème «Traitements contre les mouches des fruits».

2008-09 Le CN approuve le traitement aux fins de la consultation des membres, par décision électronique.

2009-06 Envoi du texte pour consultation des membres.

2010-07 Le GTTP révisé le texte et le recommande au CN pour adoption par la CMP-7 (2012).

2011-11 Le CN formule des observations, par décision électronique.

2012-12 Le GTTP présente sa réponse sous forme finale aux préoccupations concernant les lésions dues au froid, révisé le texte et le recommande au CN, pour adoption par la CMP.

2013-11 Le CN décide de recommander le traitement à la CMP pour adoption.

2014-03 Le traitement reçoit des objections formelles.

2014-06 Le GTTP rédige une réponse aux objections formelles opposées et révisé le texte.

2014-11 Le CN examine la réponse du GTTP et approuve le projet de texte pour adoption par la CMP.

2015-03 La CMP-10 adopte le traitement.

NIMP 28. Annexe 18 Traitement par le froid de *Citrus limon* contre *Bactrocera tryoni* (2015). Rome, CIPV, FAO.

Dernière modification des étapes de la publication: 2015-04.